

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER (à partir du point III), Christian GUESDON, Stéphane JACQUET Geoffroy JEGOU DU LAZ (à compter du point III), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jean-Luc VÉRET (absent au point XI), Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE (jusqu'au point II)
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Gérard LEU*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 34 jusqu'au point II puis 36 à partir du point III et 35 au point XI

Nombre de votants : 40 jusqu'au point II puis 42 à partir du point III et 41 au point XI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

Monsieur OZENNE invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Patrick CLEREMBEAUX, agent des services techniques de STM, décédé le 16 avril 2022.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur OZENNE précise que Monsieur le Sous-Préfet a informé par mail la communauté de communes de la démission de Monsieur Frédéric LEVALLOIS, maire d'Audrieu, à compter du 4 juin 2022. Conformément au code électoral, Monsieur Philippe GAUTIER devient conseiller communautaire. Monsieur OZENNE souhaite bienvenu à Monsieur GAUTIER au sein du conseil communautaire.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'UNANIMITE.

II. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MOULINS EN BESSIN

Madame GAUMERD explique que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 4 avril 2022 conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- ✓ Un avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 6 avril 2022
- ✓ Un avis favorable du Conseil Départemental en date du 14 avril 2022
- ✓ Un avis favorable de la Chambre de Commerce de d'Industrie Caen Normandie en date du 26 avril 2022.

La notification aux PPA n'a fait l'objet que d'une seule remarque de la part de Ter'Bessin sollicitant le retrait des espaces réservés en leur faveur.

Les modalités de la mise à disposition du public du projet ont été définies de la manière suivante :

- ✓ Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Martragny, commune déléguée de Moulins-en-Bessin sur la période du 3 mai 2022 et 3 juin 2022 inclus, au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 Place Edmond Paillaud à Creully-sur-Seules, aux jours et heures d'ouverture et à la mairie de Moulins-en-Bessin, aux jours et heures d'ouverture ;
- ✓ Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Martragny à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Moulins-en-Bessin pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ✓ Consultation du projet sur le site internet de la communauté de communes Seules Terre et Mer à l'adresse suivante : <http://www.seules-terre-mer.fr> (onglet Moulins-en-Bessin) et sur le site internet de la commune de Moulins-en-Bessin à l'adresse suivante : <http://www.moulins-en-bessin.fr>

Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant :

- ✓ Le public a été informé par la presse (Ouest France du 26/04/2022) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Martragny ;
- ✓ L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du 25/04/2022 et sur le site internet de la communauté de communes Seules Terre et Mer le 22/04/2022
- ✓ L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la mairie de Moulins-en-Bessin à compter du 22/04/2022
- ✓ La mise à disposition du dossier de modification s'est déroulée du 03 mai 2022 au 03 juin 2022 inclus.
- ✓ Aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Martragny, commune déléguée de Moulins-en-Bessin peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Martragny s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Martragny tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

III. REALISATION D'EMPRUNTS POUR LA CREATION DU PSLA DE CREULLY-SUR-SEULLES ET LE PROGRAMME VOIRIE 2022

Monsieur GUESDON rappelle que lors du vote du budget le 14 avril dernier, la nécessité de recourir à un emprunt de 1 560 000€ pour la construction du PSLA de Creully-sur-Seulles et d'un second emprunt de 600 000€ pour la réalisation du programme de voiries 2022, a été présentée.

Pour le PSLA de Creully-sur-Seulles, les demandes ont été réalisées avec un compte d'exploitation calculé avec un emprunt à 20 ans. Le compte d'exploitation permet de veiller à ce que le montant du loyer soit conforme à la délibération du 19 novembre 2020 : le montant du loyer à Creully-sur-Seulles ne peut pas être ni inférieur, ni supérieur de 10 % à ceux de Tilly sur Seulles. Les opérations Tilly-sur-Seulles et Creully-sur-Seulles doivent être à terme totalement financées par les loyers des praticiens.

Pour le programme de voiries, un emprunt à 10 ans a été demandé.

La Banque Postale, la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont été consultés pour ces crédits. Les différentes propositions ont été présentées aux conseillers communautaires.

Suite à une question de Madame LEFEVRE concernant la consultation de la commission finances, il est précisé que celle-ci n'a pas pu être réunie dans les délais impartis puisque les offres de prêts ont été reçues 3 jours avant le conseil communautaire.

Monsieur GUESDON rappelle que les montants sollicités pour les emprunts ont été fixés lors du vote du budget 2022.

Monsieur OZENNE souligne que, dans le contexte actuel, un taux à 1,75 % proposé par la Caisse d'Epargne pour le PSLA est très intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION) :

AUTORISE le Président à signer un contrat de prêt pour la création du PSLA de Creully-sur-Seulles avec la Caisse d'Epargne au taux de cotation de 1,75 %, avec une périodicité de remboursement mensuelle, pour un montant de 1 560 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION) :

AUTORISE le Président à signer un contrat de prêt pour la réalisation du programme de voiries 2022 avec le Crédit agricole au taux de cotation de 1,65 %, avec une périodicité de remboursement mensuelle, pour un montant de 600 000 €.

AUTORISE le Président à signer un contrat de prêt pour le programme de voiries avec la Caisse d'Epargne en cas de désistement du Crédit agricole.

IV. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AU PSLA DE CREULLY-SUR-SEULLES

Monsieur OZENNE explique que la SHEMA, mandataire public pour la construction du PSLA de Creully-sur-Seulles, sollicite la désignation d'un représentant du conseil communautaire pour signer les promesses de baux, les baux et tout autre document nécessaire. Le représentant légal de STM, Monsieur OZENNE, ne peut pas être signataire de ces documents du fait de sa profession et de sa volonté d'intégrer le PSLA.

Monsieur OZENNE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE Monsieur GUESDON pour la signature des documents relatifs au PSLA de Creully-sur-Seulles.

V. ACQUISITION DU TERRAIN DU PSLA DE CREULLY-SUR-SEULLES

Monsieur OZENNE précise que dans le cadre de la création du PSLA de Creully-sur-Seulles, il sera nécessaire d'acquérir le terrain d'implantation du projet, situé sur la parcelle D 748 et appartenant à la commune de Creully-sur-Seulles. Celle-ci cédera ce terrain détaché de la parcelle D 748 d'une superficie d'environ 707 m² au droit du bâtiment, pour un montant de 1€ symbolique.

La commune de Creully-sur-Seulles a accepté cette cession par délibération du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Maître Rodolphe PEAN comme notaire en charge de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle D 748 appartenant à la commune de Creully-sur-Seulles pour 1€ symbolique.

DESIGNE Maître Rodolphe PEAN comme notaire en charge de cette acquisition.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

VI. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION : ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a prolongé d'un an le contrat de territoire avec la région, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 10 février 2022, le conseil communautaire a validé la convention partenariale d'engagement actualisée afin d'inclure la suppression de l'aménagement cyclo touristique, la modification du projet relatif à la rénovation du CLNA et l'inscription de l'aménagement du centre bourg de Creully-sur-Seulles.

Une nouvelle actualisation est proposée afin d'ajouter le projet relatif à la réfection de la couverture de la salle poly-sports de Ver-sur-Mer. En effet, suite à plusieurs tempêtes successives, la couverture de cette salle (une bâche âgée de plus de 40 ans) doit être remplacée ; elle n'est plus réparable. Les travaux de remplacement, estimés à 140 000€ HT, sont pris en charge par la commune de Ver-sur-Mer, maitre d'ouvrage. Une subvention à hauteur de 28 000 € est sollicitée auprès de la région dans le cadre du contrat de territoire 2017-2022. Cette subvention s'ajoute à l'enveloppe globale et n'impacte donc pas les subventions allouées aux autres projets inscrits.

Ainsi le contrat actualisé porte sur 14 actions pour un montant total prévisionnel de 11 148 170 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- La communauté de communes, les communes qui la composent et les autres maîtres d'ouvrage, pour un montant prévisionnel de 4 709 410 €
- La région Normandie pour un montant prévisionnel de 2 207 794 € (dont 497 095 € de FRADT)

Les autres financeurs (Etat, Europe, Département...) pour un montant estimé à 4 230 966 €.

Monsieur VERET explique que les entreprises n'acceptent plus de réparer la bache du tennis couverts, car elle est trop fragilisée ; il est donc nécessaire de la remplacer. Il souligne que le club de tennis accueille les enfants à compter de 3 ans, ce qui est un atout pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale d'engagement actualisée avec la région Normandie.

VII. CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS (SMSA)

Monsieur OZENNE explique que suite au transfert de la compétence GEMAPI à Ter'Bessin et au départ de l'ensemble du personnel, le Préfet du Calvados a pris un arrêté constatant la fin de compétence du syndicat.

Il est maintenant nécessaire de procéder à la dissolution du SMSA. Suite à une réunion des présidents des 5 communautés de communes membres du SMSA, il a été proposé que STM porte la dissolution.

Le comité syndical devra voter un budget pour 2022 afin de procéder aux remboursements anticipés des emprunts et percevoir les subventions restantes.

Suite à ces opérations, la dissolution sera arrêtée par le Préfet et il sera nécessaire de procéder à la liquidation.

Il est nécessaire de prévoir une convention réglant les relations entre les communautés de communes membres après dissolution.

La clé de répartition serait la même que celle prévue pour la participation au budget c'est-à-dire 1/3 linéaire de berge, 1/3 surface et 1/3 population INSEE.

Collectivités	Répartition
CdC Bayeux Intercom	7,980%
CU Caen la Mer	24,355%
CdC Cœur de Nacre	3,990%
CdC Seulles Terre et Mer	33,470%
CdC Pré-Bocage Intercom	30,205%
TOTAL	100,000%

Le coût total de la dissolution est estimé aujourd'hui à 144 300€.

Il est précisé que l'article 6 de la convention a été modifié à la demande du trésorier : les travaux réalisés sur le sol d'autrui et comptabilisés aux comptes 2031, 2145 et 2134 pour un montant de 2 424 525,30 € ne constituent pas un actif réel de la collectivité. Ils correspondent à des gros travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la compétence du syndicat. Le règlement de ces dépenses se justifiait en section de fonctionnement.

Monsieur VERET ne conteste pas les chiffres présentés, néanmoins il estime que, depuis le transfert de la compétence GEMAPI à Ter'Bessin, le premier bilan est inquiétant pour Ver sur Mer notamment et sans doute d'autres communes. Il explique que la digue de Ver-sur-Mer nécessite un entretien régulier avec de petits travaux annuels afin d'éviter des travaux trop lourds. Il ne comprend pas que Ter'Bessin refuse tous les travaux urgents de la digue, ainsi que l'entretien du bassin de rétention et du ruisseau des marais. Il remet en cause les études supplémentaires et les nombreux recrutements effectués par le syndicat. Il demande que la communauté de communes intervienne sur ce sujet.

Monsieur OZENNE répond que la responsabilité légale de la GEMAPI repose désormais sur le président de Ter'Bessin.

Monsieur ONILLON interroge Monsieur VERET sur les travaux effectués par la commune de Ver-sur-Mer sur la digue en 2020 et 2021.

Monsieur LEU précise que l'analyse du trait de côte requiert une analyse tellement fine qu'il est nécessaire de passer par un cabinet d'études. Il ajoute que l'organisation de la GEMAPI par Ter'Bessin est en cours et qu'il faut donc faire preuve de patience.

Monsieur DELALANDE estime qu'il faut laisser le temps à Ter'Bessin d'organiser la gestion de cette nouvelle compétence.

Monsieur SCRIBE précise qu'il est en bon contact avec Ter'Bessin et que le recensement des travaux à effectuer à Asnelles est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS) :
AUTORISE le Président à signer cette convention pour la liquidation du SMSA et tous documents nécessaires.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTIONS DERT/DSIL 2022 : PROGRAMME DE VOIRIES ET BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur DUBOIS indique que le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à effectuer des demandes de DETR / DSIL 2022 pour différents investissements.

Le budget investissement travaux 2022 est de 531 500,00€ TTC.

La proposition du programme voirie 2022 est basée sur :

- la synthèse des demandes des communes
- le diagnostic voirie 2021 mis à jour par VRD Services

La proposition de programmation est basée sur les prix du marché voirie 2021-2024 passé en 2021.

En raison de l'augmentation importante du coût des matières premières et des carburants, de nouveaux arbitrages seront peut-être nécessaires.

Lors de sa réunion en date du 17 mai 2022, la commission voiries et entretien des infrastructures a retenu deux dossiers à présenter à la DETR et/ou à la DSIL :

- Un programme de voiries 2022 présenté au titre de la DETR pour un montant de 389 227,00 € HT.

Liste détaillée ci-dessous :

COMMUNE	Nom de la Voie	Montant HT	Montant TTC	Option HT
AUDRIEU	Rue des Hauts Vents	14 696,00 €	17 635,00 €	
BAZENVILLE	Rue de l'Eglise	1 850,00 €	2 220,00 €	
BENY SUR MER	Grande Rue (partie 2)	21 152,00 €	25 382,00 €	
BUCEELS	Chemin de la Guillette	3 476,00 €	4 171,00 €	
CARCAGNY	Les Crottes	6 912,00 €	8 294,00 €	
COLOMBIERS SUR SEULLES	Fond de concours Rue du Bout du Bas et Rue de Cauger	18 455,00 €	22 146,00 €	
CREPON	Le Clos Mondeville			12 000,00 €
CREULLY SUR SEULLES (Villiers le Sec)	VC1 Villiers -Crépon purges de chaussée	15 000,00 €	18 000,00 €	
DUCY STE MARGUERITE	Rue du Lieu Moussard	15 935,00 €	19 122,00 €	
FONTAINE HENRY	Venelle du Lavoir	10 323,00 €	12 388,00 €	
FONTENAY LE PESNEL	Rue des Hauts Vents			24 516,00 €
HOTTOT LES BAGUES	Hameau Coeurville Purges de chaussée	2 500,00 €	3 000,00 €	
LINGEVRES	Chemin de la marre	9 590,00 €	11 508,00 €	
MEUVAINES	Rue du Goulet partie 1	6 254,00 €	7 505,00 €	
MOULINS EN BESSIN (Cully)	La Fontenelle	14 754,00 €	17 705,00 €	
PONTS SUR SEULLES (Amblie)	Chemin du Lecton	13 624,00 €	16 349,00 €	
PONTS SUR SEULLES (Lantheuil)	Rue de la Vallée	17 536,00 €	21 043,00 €	
TESSEL	Le Montoir	11 401,00 €	13 681,00 €	
TILLY SUR SEULLES	Hameau de Ceurville Purges de chaussée	20 000,00 €	24 000,00 €	
TILLY SUR SEULLES	Rue Gérard Triboulet	7 965,00 €	9 558,00 €	
VENDES	Rue de l'Eglise	3 300,00 €	3 960,00 €	
VER SUR MER	Boulevard de la Plage	32 456,00 €	38 947,00 €	
VER SUR MER	Av. Louis Montrouge	17 048,00 €	20 458,00 €	
PATA	Point à temps sur l'ensemble des communes	125 000,00 €	150 000,00 €	
TOTAL		389 227,00 €	467 072,00 €	36 516,00 €

- Un programme de travaux de maîtrise de l'énergie, d'économies de chauffage et d'amélioration thermique dans les bâtiments scolaires présentés au titre de la DETR et de la DSIL. Le coût des travaux est estimé à 60 000 €.

L'un des engagements français dans la lutte contre le changement climatique décliné dans la Loi Énergie-Climat vise à réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles à l'horizon 2030 de 30% et à l'horizon 2050 de 50%.

Aussi, avec la crise du COVID19, les consignes d'aération des locaux, les surconsommations ainsi que les fortes augmentations des prix des matières premières, des carburants et de l'énergie, il a été proposé de mettre l'accent sur la gestion des consommations d'énergie notamment en mettant aux normes les installations vétustes, en posant des régulateurs de température, en remplaçant des radiateurs électriques par des caloporteurs avec programmateur.

Le dossier comprendra les travaux suivants :

Localisation	Bâtiment	Description
Banville	Garderie	Remplacement de radiateurs électriques caloporteurs + programmeur
Banville	Groupe scolaire Cantine	Pose de thermostat et programmeurs
Fontaine le Pesnel	Groupe scolaire	Remplacement de radiateurs électriques caloporteurs
Graye sur Mer	Anciennes classes	Remplacement de radiants gaz par des caloporteurs avec programmeurs
Graye sur Mer	Anciennes classes	Alimentation électrique
Lingèvres	Ecole	Régulateur + Programmeur
Ver sur Mer	Maternelle	Abaissement des faux-plafonds de 3 salles
Creully sur Seules	Ancien gymnase	Remplacement totalité des luminaires par des leds

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL pour le programme de voiries 2022 et les travaux dans les bâtiments scolaires et à signer tous documents nécessaires.

IX. AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES DE STM

Monsieur DUBOIS explique que suite à la fusion des ateliers techniques de Fontenay le Pesnel et Ver sur Mer à Moulins en Bessin (Martragny), un inventaire du matériel a été réalisé. Certains matériels sont en double. Une estimation de ceux-ci a été réalisée.

Il rappelle que le Président a délégué pour aliéner les choses de gré à gré pour un montant maximum de 4 600€. Il est donc nécessaire que le conseil communautaire délibère afin de permettre la vente des biens dont la valeur de revente est supérieure à cette somme.

DESIGNATION DU MATERIEL	Montant estimé
Tracteur Fiat 80-90 (1987)	3 500 €
Balayeuse	500 €
Lamier à scie	3 500 €
Benne	1 500 €
Broyeur (2013)	7 000 €
Répandeur à émulsion	7 000 €
Montant total	23 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer les actes de vente et tous documents nécessaires.

X. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CIRCUIT DE RANDONNEE

Monsieur JACQUET rappelle que la communauté de communes Seules Terre et Mer a créé une boucle de randonnée pédestre en 2004 dénommée « La Vallée de la Seules » et labellisée en 2011 par Calvados Tourisme.

Elle était intégrée dans un topoguide « Des 3 Vallées aux Sentiers de la Liberté » édité en partenariat avec la communauté de communes d'Orival. Ces boucles font partie des circuits qualité de Seules Terre et Mer.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de balisage et d'entretien du circuit « La Vallée de la Seules » dont une partie se trouve sur le territoire de la communauté de communes de Bayeux intercom.

L'objectif est de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

Il convient de conventionner avec la communauté de communes Bayeux Intercom afin de répartir les charges d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents nécessaires.

XI. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRANSPORT AVEC LA REGION

Monsieur VILLECHENON rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, la Région Normandie a repris la compétence « transport scolaire » au 01/09/2017 et a procédé à des études pour harmoniser le fonctionnement de cette compétence sur l'ensemble de son territoire (Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine Maritime).

La convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la région Normandie et la communauté de communes a pour but de définir les obligations respectives des parties.

Suite à plusieurs renouvellements successifs depuis 2017, la région propose un nouvel avenant prolongeant la convention d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires.

XII. PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur VILLECHENON rappelle que depuis septembre 2017 et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les régions sont compétentes en matière de transport public routier et notamment pour le transport scolaire. Auparavant gérée par les départements, cette compétence connaissait une politique tarifaire disparate selon les départements allant de la gratuité (pour le Calvados) à 130€ par an et par enfant.

A la rentrée 2019, le conseil régional a souhaité mettre en place une harmonisation de cette politique tarifaire en sollicitant la participation des familles. Pour les primaires, la participation s'élevait à 20€ en 2019 ; 40€ en 2020 et 60€ en 2021.

Par délibération du 4 juillet 2019 (n° DEL2019_055), le conseil communautaire a fixé la participation de STM au transport scolaire à hauteur de 20€ par an pour les enfants résidant sur la communauté de communes et fréquentant ses écoles élémentaires.

En raison de la crise sanitaire, la région Normandie a renoncé à faire évoluer la tarification à la rentrée 2020 et 2021.

Par courrier en date du 21 avril 2022, les services de la région informent de la reprise de l'harmonisation progressive. Ainsi, la participation demandée aux familles passera de 20€ à 40€ pour l'année scolaire 2022/2023 puis à 60€ pour l'année scolaire 2023/2024.

Une réduction de 50% sera accordée aux familles justifiant d'un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 500€ mensuel.

Aussi, il est proposé que STM prenne en charge l'abonnement scolaire NOMAD, selon la participation suivante :

	Tarif pratiqué par la région	Participation de STM	Reste à charge des familles
QF = ou inférieur à 500€	20€	20€	0€
QF supérieur à 500€	40€	30€	10€

Le surcoût de cette proposition est estimé à 3 740€.

Dans la mesure où la région a demandé une réponse avant le 1^{er} juin, les conseillers communautaires ont d'ores et déjà été sollicités sur ce point par mail le 19 mai 2022. La majorité des conseillers communautaires s'est exprimée en faveur de cette participation : 35 pour ; 1 contre et 8 sans réponse.

Monsieur VILLECHENON indique que la commission affaires scolaires et transport scolaire a débattu sur une prise en charge des familles à hauteur de 20 € (pour les QF supérieurs à 500 €) et donc une participation de STM à hauteur de 20 €.

Suite à une remarque de Madame BOUVET-PENARD, il est précisé que c'est la région qui fixe le seuil du coefficient familial. Ce seuil de 500 € est effectivement différent de ceux fixés par la communauté de communes pour la restauration scolaire.

Monsieur VILLECHENON indique que le budget global transport est de 7000 € et que l'estimation à 3740€ est une estimation haute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ:

- **FIXE** à 20 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 500€.
- **FIXE** à 30 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial supérieur à 500€.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

XIII. RESTAURATION SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur VILLECHENON rappelle que lors du conseil communautaire du 14 avril 2022, le Président a été autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres pour accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et accueils collectifs de mineurs pour une durée de 2 ans, tacitement reconductible 2 fois pour 1 an.

Le marché est alloué de la façon suivante :

Lot n°1 : Restaurants scolaires de Banville, Coulombs, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Ponts-sur-Seulles, Revières, Ver-sur-Mer et restauration du centre de loisirs basé à Creully-sur-Seulles, représentant environ 114 000 repas annuels.

Lot n°2 : Restaurants scolaires d'Audrieu, Fontenay-le-Pesnel, Tilly-sur-Seulles et Lingèvres et restauration du centre de loisirs de Tilly-sur-Seulles, représentant environ 106 000 repas annuels.

Les critères de sélection définis sont les suivants :

Libellé		Points	
Prix		35	
Qualité gustative	Goût	15	25
	Qualité des produits utilisés	5	
	Aspect	5	
Politique environnementale et sociale	Capacité à proposer un repas végétarien au minimum une fois par semaine ainsi que des produits bio, durables ou sous signe d'origine et de qualité au sens de la législation en vigueur	10	20
	Engagement du titulaire pour le développement durable (notamment respect des saisons, performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (circuits courts), lutte contre le gaspillage alimentaire, effort de diminution des emballages plastiques...)	5	
	Insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi	5	
Qualité du prestataire	Diversité des denrées proposées	10	20
	Modalités d'acceptation des commandes	4	
	Capacité à proposer des menus à thème	3	
	Réactivité et capacité à faire face aux imprévus	3	

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 mai 2022 et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 20 mai 2022 dans l'avis n°22-71027 et au JOUE le 23 mai 2022.

Monsieur VERET regrette que l'éducation alimentaire ne fasse pas partie des critères de sélection.

Il est répondu que le cahier des charges mentionne expressément que le prestataire a l'obligation de s'engager dans une démarche d'éducation alimentaire et de former les agents de restauration dans ce sens.

Dans ce cadre, Madame BOUVET-PENARD invite les écoles du territoire à visiter le parc éco-éducatif créé par le SEROC à Saint-Vigor le Grand.

Monsieur VILLECHENON souligne que beaucoup d'écoles sont engagés une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable. Elles mènent des actions pédagogiques notamment sur les questions du gaspillage alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à souscrire le marché de fourniture et conception de repas aux restaurants scolaires et accueils collectifs de mineurs et à signer tous documents nécessaires.

XIV. REVALORISATION DES CEE

Madame LECONTE indique que par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a créé 40 postes pour des CEE (Contrat d'Engagement Educatif).

Pour rappel, le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux personnes qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif. Le contrat fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Afin de ne pas créer d'inégalité entre les CEE et les contrats vacataires, il est proposé de revaloriser la tarification définie par délibération en date du 24 juin 2021 et de fixer les rémunérations forfaitaires brutes suivantes :

	Forfait ½ journée et nuit	Forfait jour et Hors séjour	Forfait séjour	Forfait dimanche et jours fériés
2021	30 €	60 €	90 €	90 €
2022	32 €	64€	96 €	96 €

Le coût estimé sur 1 an est de 4 000€.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Madame LECONTE explique que le forfait séjour comprend les nuits, notamment pour l'organisation des mini-camps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte la nouvelle tarification présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

XV. GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Madame LECONTE explique qu'afin de renforcer les services de la collectivité dans les domaines juridique et ressources humaines, notamment pour l'élaboration des marchés relatifs aux assurances mais aussi à la fourniture et à la conception des repas pour la restauration collective, un stagiaire est accueilli pour une durée de 3 mois.

L'article L124-6 du code de l'éducation met en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit un temps complet. Pour les conventions conclues à compter du 1er septembre 2015, le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90€/h effective.

Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Le stagiaire est lié à la collectivité d'accueil par une convention de stage qui détermine les droits et obligations des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VALIDE cette gratification pour un stagiaire.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents nécessaires.

XVI. CREATION ET MODIFICATION DE POSTES

Madame LECONTE indique qu'afin de répondre aux besoins de la rentrée 2022-2023 mais aussi pour ajuster le volume horaire à la réalité du poste de certains agents intervenant dans le domaine scolaire et périscolaire, il est donc proposé de modifier et de créer les postes suivants :

Modification de poste

- Poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31,30/35^{ème} pour le faire passer à 28/35^{ème}
- Poste permanent d'adjoint administratif à 8/35^{ème} pour le faire passer à 23/35^{ème}

Création de postes

- 2 postes non permanents d'adjoint technique à 17,50/35^{ème}
- 1 poste non permanent d'adjoint technique à 15/35^{ème}
- 2 postes non permanents d'adjoint technique à 13/35^{ème}
- 1 poste non permanent d'adjoint technique à 12/35^{ème}
- 1 poste permanent d'adjoint technique à 11/35^{ème}
- 1 poste permanent d'adjoint technique à 26/35^{ème}
- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}
- 4 postes non permanent d'adjoint technique à 1/35^{ème}
- 1 poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 34/35^{ème}

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Madame LECONTE précise qu'il s'agit uniquement d'une adaptation aux besoins étudiés par les services. Elle ajoute que la mise en place de la cantine à 1€ a entraîné une hausse des inscriptions à la cantine.

Madame LECONTE confirme, suite à une demande de Monsieur GAUTIER, que ces modifications et créations de poste concernent uniquement des agents des services scolaires et périscolaires.

Monsieur DELALANDE demande si les effectifs pour la rentrée scolaire 2022-2023 ont évolué. Monsieur VILLECHENON indique que les écoles du territoire enregistrent 50 inscriptions supplémentaires par rapport aux prévisions.

Monsieur OZENNE explique qu'il existe une pénurie de chauffeurs de bus ; par conséquent la gestion de cette compétence se complique de plus en plus. Il invite les conseillers communautaires à en parler autour d'eux afin de trouver des personnes disponibles et motivées pour occuper ce type de poste.

Madame BOUVET PENARD s'interroge sur la position de la région dans ce contexte. Il est répondu que si la compétence revient à la région, elle délèguera sans doute à un gestionnaire privé. Or les coûts sont beaucoup plus importants via un prestataire privé.

Monsieur DELALANDE estime que la rémunération n'est peut-être pas suffisamment importante pour attirer des agents.

Monsieur ROSELLO DE MOLINER demande s'il est possible de former des agents de STM en interne. Il est répondu que trois agents (des services scolaire, animation et technique) sont formés pour des remplacements mais qu'ils sont de plus en plus sollicités et ne peuvent plus accomplir leurs missions principales. L'organisation de ce service est complexe car les trajets ont tous lieu en même temps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ACCEPTE les créations et modifications de postes énumérés ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion et tous documents nécessaires.

XVII. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COLLECTEA

Monsieur OZENNE précise que Madame LE BUGLE n'est plus déléguée à la voirie mais à la gestion des déchets ménagers.

Madame LE BUGLE explique que Collectéa achète ses bacs à déchets via la centrale d'achat UGAP tandis que STM sollicite des devis à chaque commande (la société SULO est la seule société répondant aux demandes).

Face aux difficultés de fixation des prix dans le temps, l'UGAP n'est pas en mesure actuellement de fournir un prix de vente à Collectéa. Afin de combler les besoins, Collectéa propose à STM de passer un groupement de commandes prenant la forme d'un accord cadre à bon de commande.

Il sera nécessaire de désigner un représentant de STM à la commission d'appels d'offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer cette convention.

DESIGNE Madame LE BUGLE pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

XVIII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2022-023

Il a été décidé de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour les programmes de travaux de voirie 2022 à 2025 avec la société VRD Services 7 avenue de la Voie à Coq 14760 Bretteville-sur-Odon pour la tranche ferme (missions AVP, PRO, DCE, ACT, DET, AOR) avec un taux de rémunération de 2,15 % sur une estimation de 5 320 000,00 € H.T. de travaux de voirie sur 4 ans et pour la tranche optionnelle (mission cartographie) pour un montant total de 11 170 € H.T.

Décision n°2022-024

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SARL LOCAGRAYE, Route d'Arromanches 14470 Graye-sur-Mer d'un montant total de 6 803,60 € H.T. pour la location d'une durée de 2 mois de 3 micro-tracteurs servant à tracter les 3 zodiacs des postes de secours et 1 bungalow pour le poste de secours annexe de Graye-sur-Mer,

Décision n°2022-025

Il a été décidé de retenir les 3 candidatures suivantes pour le dialogue compétitif lié au renouvellement du parc informatique du siège de Seules Terre et Mer, des services animations, des bibliothèques et le renouvellement éventuel de tout autre service existant ou à venir :

- AIDEC INFORMATIQUE 1 Rue Foch 14310 Villers Bocage,

- ALTICAP 4 rue Joliot Curie ZAC du Plateau Campus Effiscience 14460 Colombelles,
- OMB BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE 1251 rue Léon Foucault 14200 Hérouville-Saint-Clair.

Il est prévu sur présentation de facture, une indemnisation possible 200€ TTC pour les candidats ayant participé au dialogue et dont leur offre n'aura pas été retenue.

Décision n°2022-026

Il a été décidé d'attribuer le marché d'assurance pour la construction d'un pôle de santé libéral est ambulatoire à Creully sur Seulles comme suit :

- Lot 1 Tous Risques Chantier (TRC) : GRAS SAVOYE – SMA COURTAGE pour un montant prévisionnel de cotisation toutes taxes de 4 493,07 €
- Lot 2 Dommages-Ouvrages option Constructeur non réalisateur (DO/CNR) : VERSPIEREN – MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS pour un montant prévisionnel de cotisation toutes taxes de 20 268,01 €,

D'accepter le classement proposé par la SHEMA – mandataire public.

D'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer les marchés comme prévu ci-dessus.

Décision n°2022-027

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un pôle de santé libéral est ambulatoire à Creully sur Seulles comme suit :

- Lot 11bis Photovoltaïque : LAMOUR pour un montant H.T de 48 645 €

D'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer le marché comme prévu ci-dessus.

Décision n°2022-028

Il a été décidé de retenir la société SARL BASLEY Claude 2 impasse des Écureuils 14250 Audrieu pour la fourniture et la pose de la robinetterie temporisée avec presto des 12 douches du bâtiment récent du gymnase de Creully-sur-Seulles pour un montant total H.T. de 2 992,64 €.

Décision n°2022-029

Il a été décidé d'accepter la proposition de la société Créateur d'Image – We are public, 57/59 avenue de la Côte de Nacre 14000 Caen, pour la refonte du site internet de la communauté de communes, pour un montant de 15 975,00 € HT.

Décision n°2022-030

Il a été décidé d'intenter une requête devant le Tribunal administratif de Caen en vue de contester l'ordonnance de taxation mettant à la charge exclusive de la communauté de communes Seulles Terre et Mer les frais et honoraires de l'expert, suite l'ordonnance de référé n°2000465 du 30 octobre 2020 du Tribunal administratif de Caen prescrivant une mesure d'expertise portant sur les désordres affectant l'habitation de M. Bontempi, située à Tilly-sur-Seulles, après la réalisation des travaux de construction d'un groupe scolaire.

De confier à Maître Christophe AGOSTINI, CONCEPT AVOCATS, demeurant 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN, la charge de représenter la communauté de communes dans cette instance.

Décision n°2022-031

Il a été décidé de retenir la proposition de la société WURTH France SAS ZI Ouest rue Georges Besse BP 40013 67158 Erstein Cedex pour un montant total de 4 328,63 € H.T. comprenant :

- 5 vestes haute visibilité orange, 2 vestes haute visibilité jaune, 7 vestes grises, 7 polaires,
- 16 pantalons haute visibilité orange, 12 pantalons de travail, 2 jeans de travail, 2 pantalons chino de travail, 1 combinaison de travail,
- 5 paires de bottes de sécurité, 12 paires chaussures basses de sécurité, 3 paires de chaussures montantes de sécurité,

Décision n°2022-032

Il a été décidé de retenir la proposition de l'agence Schneider située 42 Avenue du 6 juin BP 13030 14017 CAEN cedex 2 pour un montant total de 4 550,00 € H.T. comprenant les études pour cette procédure d'évolution du PLU de Tilly-sur-Seulles (sans évaluation environnementale) y compris une réunion de travail, une réunion d'examen conjoint, le conseil et la réalisation des dossiers prévus par la procédure et le versement sur le géoportail de l'urbanisme.

Décision n°2022-033

Il a été décidé de signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société GODEY Sébastien lieu-dit Les Landes 14240 Foulognes pour le fauchage des bernes et des talus comprenant un 1er passage entre le 15 mai et le 1er juillet 2021, et un 2nd passage durant le dernier trimestre 2021 avec taille des haies sur le secteur sud de Seulles Terre et Mer :

- Lot 01 (communes de Lingèvres, Hottot-les-Bagues, Saint-Vaast-sur-Seulles, Vendes, Juvigny-sur-Seulles, Tessel, Fontenay-le-Pesnel) pour un montant total annuel H.T. de 20 321,20 €,
- Lot 02 (communes de Carcagny, Ducy-Ste-Marguerite, Loucelles, Audrieu, Cristot, Bucéels, Tilly-sur-Seulles) pour un montant total H.T. de 20 416,58 €,

Décision n°2022-034

Il a été décidé d'annuler la décision n°DEC2022_018 pour l'achat d'un moteur nautique d'occasion d'un montant net de taxes de 2 900,00 € en raison d'équipement inapproprié.

Décision n°2022-035

Il a été décidé de retirer la décision n°DEC2022_009 portant attribution de travaux de peinture pour un montant total initial de 12 010,89 € H.T. à l'entreprise LEVÉE Stéphane suite à sa cessation d'activité,

Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise POTIER Laurent d'un montant total inchangé de 12 010,89 € H.T. pour les travaux de peinture du 1er bâtiment du groupe scolaire Saint-Exupéry de Ver-sur-Mer comprenant une entrée, un couloir, un bureau et 2 classes.

Décision n°2022-036

Il a été décidé de retenir la proposition de la SAS BRUNEAU 19 Av. de la Baltique à Villebon-sur-Yvette (91948) pour un montant total de 2 947,32 € H.T. comprenant divers matériels de bureaux, des enveloppes, du papier.

Décision n°2022-037

Il a été décidé de retenir la proposition de VASSARD OMB Mobilier, 15 Boulevard Maréchal Juin 14077 Caen Cedex 5, pour :

- la fourniture et la livraison de mobilier destiné au restaurant scolaire de Tilly-sur-Seulles d'un montant total H.T. de 1 935,49 €,
- la fourniture et la livraison de de mobilier destiné au groupe scolaire de Creully sur Seulles d'un montant total H.T. de 174,64 €,
- la fourniture et la livraison de de mobilier destiné au groupe scolaire de Lingèvres d'un montant total H.T. de 1 904,05 €,
- la fourniture et la livraison de de mobilier destiné au groupe scolaire de Tilly sur Seulles élémentaire d'un montant total H.T. de 1 078,61 €,
- la fourniture et la livraison de de mobilier destiné au groupe scolaire de Tilly sur Seulles préélémentaire d'un montant total H.T. de 730,79 €,
- la fourniture et la livraison de de mobilier destiné au groupe scolaire de Ver sur Mer d'un montant total H.T. de 752,12 €.

Décision n°2022-038

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'association Happy Jazz Club, 6 rue du Château Saint-Gabriel-Brécy 14480 Creully sur Seulles, pour l'organisation de 4 concerts dans le cadre de la saison 2022 de Jazz dans les Prés, pour un montant de 1 333,33 € TTC par concert soit 5 333,33 € TTC au total.

Décision n°2022-039

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VEOLIA ENERGIE 18 avenue du Pays de Caen 14460 Colombelles d'un montant total H.T. de 11 560,40 € comprenant 1 unité extérieure TOSHIBA RAS5M34 12Kw, 4 unités intérieures murales TOSHIBA RASB07 et RASB13 et 1 unité intérieure plafonnrière TOSHIBA RAS M13.

Décision n°2022-040

Il a été décidé de retenir la proposition de la société MDS Groupe, Feba Construction 4 rue du Hameau 91380 Chilly-Mazarin pour la fermeture de 2 côtés du préau en structure métallique de l'école maternelle Patrick MOORE de Banville d'un montant total H.T. de 9 600,00 € comprenant des parois en toile pour un côté de 12 mètres et un de 8 mètres avec chassis en tubulaire acier, poteaux intermédiaire sur massif béton tous les 3 mètres

Décision n°2022-041

Il a été décidé de retenir la proposition de l'Agence Schneider située 42 Avenue du 6 juin BP 13030 14017 CAEN Cedex 2 d'un montant total H.T. de 7 100,00 € comprenant la réalisation des fichiers SIG au format CNIG actualisé pour télé-versement sur le GEOPORTAIL DE L'URBANISME pour les communes de Carcagny, Lingèvres, Bucéels, Crépon, Creully-sur-Seulles dont Saint-Gabriel-Brécy et Creully, Fontaine-Henry, Hottot-les-Bagues, Sainte-Croix-sur-Mer, Tilly-sur-Seulles, Cristot, Saint-Vaast-sur-Seulles, Vendes.

Décision n°2022-042

A été annulée pour erreur matérielle.

Décision n°2022-043

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SULO France – 3 rue Garibaldi – 69800 Saint Priest pour un montant total de 3 135.00 € H.T. comprenant 15 conteneurs pour les déchets issus du tri sélectif de 770l.

Décision n°2022-044

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Manutan Collectivités 143 Bd Ampère - CHAURAY CS 90 000 - 79074 NIORT Cedex 9 pour un montant total de 3 823,01 € H.T. comprenant divers matériels de bureaux, des serre-livres, des bacs à albums, des bacs à livres, des meubles à périodiques.

Décision n°2022-045

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux (IMB) ZI - 7 rue de la Résistance – 14400 BAYEUX pour un montant total de 2 860,00 € H.T. pour l'impression de 9 200 exemplaires du journal intercommunal n°6 « STM Magazine ».

Décision n°2022-046

Il a été décidé d'annuler la décision n°DEC2022_043 pour l'achat de conteneurs déchets issus du tri sélectif pour erreur matérielle.

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SULO France – 3 rue Garibaldi – 69800 Saint Priest, pour un montant total de 3 165.00 € H.T. comprenant 15 conteneurs pour les déchets issus du tri sélectif de 770l.

Décision n°2022-047

Il a été décidé de ne pas s'opposer à la dénonciation de l'accord-cadre de fourniture et livraison de sacs à déchets biodégradables avec la société SAS TAPIERO, ZI du Pavillon BP 104 87203 SAINT-JUNIEN.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions ou de remarques concernant le compte-rendu des décisions prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur OZENNE lève la séance à 20h30.

XIX. QUESTION DIVERSES

Point sur l'étude relative à la restauration collective

Madame Nadège NOISSETTE, représentant le cabinet Terralim chargé de l'étude, commente les différentes actions menées jusqu'à présent (cf. présentation jointe).

Monsieur LEMENAGER estime, au vu de l'estimation du nombre de repas qui pourrait être produit par jour (plus de 3000), que la future cuisine centrale ressemblera plus à une cuisine industrielle. Il ajoute que les producteurs ne pourront pas fournir une telle quantité sur le territoire. Il s'interroge sur la pertinence de produire autant de repas, même s'il comprend l'intérêt économique de la création de ce type de structure.

Madame NOISSETTE précise qu'il s'agit uniquement d'une étude sur les mutualisations possibles avec d'autres territoires, mais rien n'a été décidé pour le moment. Elle ajoute que l'enjeu des différents échanges avec les producteurs (via les entretiens, le questionnaire et la réunion) est d'évaluer au mieux les possibilités de production sur le territoire. Par ailleurs, la restauration collective représente un fonds de marché stable pour les producteurs, c'est une opportunité pour eux.

Suite à une demande de Monsieur LAVARDE concernant les différents scénari envisagés, Madame NOISSETTE explique que l'objectif est de présenter et d'étudier ces scénari en premier lieu avec le COPIL avant validation par le conseil communautaire.

Point sur l'étude relative à la mise en place d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Madame BACA et Monsieur OZENNE font un point d'étape sur cette étude (cf. présentation jointe).

Monsieur OZENNE précise que l'étude, menée par le cabinet Soëte conseils, représente un coût de 18 000 €, avec l'attribution d'une subvention Leader de 12 000 €.

Monsieur OZENNE évoque la mise en place d'un service de type « CLIC » afin d'informer et d'accompagner au mieux les usagers dans leurs démarches pour bénéficier de services d'aide à domicile.

Monsieur DELALANDE rappelle que le service d'aide à domicile mis en place par Bessin Seulles et Mer fonctionnait bien.

Monsieur OZENNE précise que Bessin Seulles et Mer comprenait alors les communes de Courseulles-sur-Mer et d'Arromanches qui comptent beaucoup de personnes âgées. Il ajoute que le recrutement des aides à domicile est de plus en plus difficile.

Présentation du nouveau site internet

Madame LECONTE souligne que le site actuel est obsolète et présente de nombreux défauts : arborescence compliquée, manque d'attractivité et d'interactivité, problèmes techniques, mauvaise qualité des photos, site non responsive (non adapté à la diffusion sur les supports numériques). Il était donc nécessaire que la communauté de communes se dote d'un outil performant. Par ailleurs, le site internet participe à la construction de l'identité de Seules Terre et Mer, tant pour les habitants, les touristes ou les internautes de passage. Il favorise également le sentiment d'appartenance, encore à l'esquisse dans cette communauté de communes fondée en 2017.

Elle rappelle qu'un groupe de travail, issu de la commission administration générale, ressources humaines et communication, s'est mis en place, composé de Madame MARTEL, Monsieur LEGER, Monsieur LEMOUSSU, Madame LECONTE et les membres du service communication.

A l'issue de la consultation, l'agence « We are Public » a été sélectionnée. La mise en ligne publique est prévue avant le 24 juin.

Madame LECONTE félicite et remercie le travail du service communication, et plus particulièrement Madame MARCHAL, en apprentissage depuis près d'un an et en charge du dossier.

Madame MARCHAL propose ensuite une navigation sur le site et présente ses différentes fonctionnalités.

Monsieur de PONCINS salue le travail effectué. Néanmoins, il estime que le site est trop institutionnel et suggère d'ajouter des informations « insolites » pour attirer les internautes, comme le déjeuner de François Hollande au restaurant « la Cale » d'Asnelles.

Monsieur OZENNE estime que ce n'est pas la mission première du site internet d'une communauté de communes.

Madame LECONTE indique que ce type d'information peut être publié dans le bulletin intercommunal dans la mesure où les communes la communiquent.

Monsieur LESERVOISIER souligne l'importance de diffuser les informations liées aux événements organisés sur le territoire.

Madame LECONTE précise que la création des rubriques « agenda » et « actualités » répond à ce besoin et invite les communes à faire remonter les informations concernant leurs manifestations d'intérêt communautaire pour qu'elles puissent être relayées. Enfin, elle invite les élus à transmettre d'éventuelles remarques en vue d'améliorer ce site.